Master class 92

30 rue de Bretagne

Asnières sur seine 92600

Siret : 81981013600013

Agrément : R.23.092.0004.0

**Règlement intérieur**

**(Stage de récupération de points)**

**Art. 1 :** il est de votre responsabilité avant l’inscription de vérifier que votre situation vous permet une récupération de points à la suite de ce stage. Il existe plusieurs cas de figure qui rendraient la récupération de points impossible :

* Ne pas être à son maximum de points (cela est possible si par exemple vous n’avez commis qu’une seule infraction et que cette dernière n’a pas encore été traitée par l’administration).
* Ne pas être en situation de permis invalidé ou annulé (si vous avez reçu un courrier en recommandé avec accusé de réception vous indiquant que votre permis est invalidé vous ne pouvez plus récupérer de points)
* Ne pas avoir effectué un stage il y a un an juste ou moins (il faut impérativement plus d’un an entre deux stages pour pouvoir prétendre à une récupération de point) En cas de doute n’hésitez pas à nous contacter avant l’inscription.

**Art. 2 :** Le respect des horaires est impératif. Toutes absence ou retard peut entrainer l’exclusion et l’invalidation du stage. Rappel des horaires : 8H45-13H pour le matin et 14H-17H pour l’après-midi.

**Art. 3 :** Le participant ne doit pas avoir un comportement qui montre un désintérêt visible pour le stage ou qui perturbe le bon déroulement de ces deux jours. En d’autre terme le participant doit être présent non seulement physiquement mais aussi intellectuellement et doit faire preuve de respect à l’égard des autres participants ainsi que des animateurs.

**Art. 4 :** Les occupations diverses et variées sont à mettre de côté pendant les séquences de stage (téléphone, tablette, ordinateur, magazine, journaux, ...).

 **Art. 5 :** L’usage de produits psychoactifs (alcool, cannabis et autres drogues…) sur les lieux du stage est interdit. De plus, le comportement ne doit pas faire apparaitre la consommation d’un quelconque produit psychoactif.

**Art. 6 :** Le participant s’engage à respecter le matériel ainsi que les locaux et le personnel y étant présent.

 **Art. 7 :** Le participant doit se conformer aux règles générales d’hygiène et de sécurité du bâtiment qui nous accueil pour le stage ainsi que des consignes en cas d’incendie ou d’accident.